

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Qui nidi, 5 prairial, an V.
Mercredi, 24 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 5.)

Vis consili expers mole ruit sua;
Vim temperatam di quoque provelunt
In majus :

TURQUIE.

Constantinople, 10 avril, (15 germinal.) Il ne paroît point que le général Aubert-Dubayet, ministre de la république française ait réussi plus que ses deux prédécesseurs Descorches et Verninac, à engager la Porte dans la guerre qui désole depuis cinq ans l'Europe. Notre cour se montre l'amie de la nation française; mais elle a trop appris, par l'expérience des deux dernières guerres, ce qu'il en coûte de se prêter à une politique étrangère, et de lui servir d'instrument pour parvenir à ses fins. La paix et l'indépendance nous paroissent préférables à toutes les idées de vengeance pour le passé ou de grandeur pour l'avenir. Le seul changement qu'on remarque dans le système ottoman, c'est d'adopter le ton et les usages de la diplomatie-Européenne. En effet (contre son ancienne coutume), la Porte va entretenir des ministres permanens auprès des principales cours de l'Europe; ceux nommés pour résider à Paris, à Londres, à Vienne et à Berlin, sont déjà partis pour leur mission respective. Nous n'avons pas encore, il est vrai, de ministre permanent à Pétersbourg; mais il n'en régné pas moins la plus parfaite intelligence entre la cour russe et la nôtre. Pour nouvelle preuve de cette harmonie, l'envoyé de Russie vient de remettre au capitain pacha (grand amiral), et de la part de l'empereur, son maître, une magnifique tabatière garnie de brillans, et remarquable en ce qu'on y voit, entr'autres ornemens, sur deux côtés différens, les pavillons russe et turc, croisés de manière à se surmonter alternativement l'un l'autre, en signe d'une parfaite égalité.

Les ministres étrangers qui résident ici, se sont adressés conjointement au gouvernement ottoman pour lui demander une satisfaction complète de l'atteinte portée tant au droit des gens qu'à la capitulation des nations franques, par les horreurs que les janissaires ont commises à Smyrne, en incendiant presque tout le quartier *Franc*, et en assassinant plus de quinze cents personnes. (Voyez le N^o. 1^{er}.)

ANGLETERRE.

Londres, le 11 mai 22 floréal. Les équipages de la flotte de la Manche, sous les ordres de l'amiral Bridport, dans le port de Portsmouth, s'étoient dernièrement révoltés, en demandant unanimement une augmentation de paie; leur demande ayant été accordée, le calme et la subordination furent bientôt rétablis, et tout rentra dans l'ordre. Sur ces entrefaites, M. Pitt devoit remettre à la chambre des communes l'estimation de l'augmentation occasionnée dans les dépenses de la marine par celle de la paie des matelots, à qui on venoit de faire droit sur leur réclamation. Ce

ministre ayant différé de quelques jours le rapport de cet objet, ce délai a servi de motif, ou plutôt de prétexte à une nouvelle insurrection de la part des mêmes équipages; on peut dire hardiment de *prét. xte*, parce qu'en effet toutes les circonstances indiquent que le soulèvement de la flotte britannique tient à des ressorts cachés, qu'on devine sans qu'il soit besoin de les expliquer ouvertement. On répandit le bruit que la flotte française de Brest alloit sortir; ce fut le signal de la nouvelle insubordination des équipages: ensuite, lorsque le but de ce faux bruit se trouva rempli, on ne fit point mystère de sa fausseté. Pour plus d'éclaircissement, voici les détails relatifs à cet événement:

» Après que les commissaires de l'amirauté eurent consenti (lors de la première insurrection) aux réclamations des équipages de la flotte, et que le roi leur eut accordé le pardon qu'ils avoient désiré, on s'étoit attendu que tout mécontentement auroit cessé; mais lorsque, le 7 de ce mois, l'amiral Bridport eut fait le signal d'appareiller, les équipages refusèrent de nouveau d'obéir, donnant pour raison que le parlement n'avoit pas encore sanctionné l'augmentation de leur paie. Des délégués du conseil des matelots s'étant présentés pour monter à bord du London, vaisseau amiral, à Spithead, l'amiral Colpoys, qui le commande, déclara qu'il ne le permettroit pas: les délégués insistant, l'amiral s'opposa toujours, ajoutant qu'il étoit fermement déterminé à maintenir la discipline sur son bord, et qu'en cas de violence de leur part, ils ne devoient s'en prendre qu'à eux seuls des suites funestes qui en résulteroient. En conséquence, d'après ses ordres, les officiers se mirent à leur poste: on fit feu, et cinq hommes furent tués parmi les révoltés: ceux-ci furent bientôt maîtres du vaisseau et firent feu à leur tour. Le premier lieutenant du London périt, plusieurs soldats de marine eurent le même sort ou furent blessés. Le 8, on vit le London descendre à Sainte-Hélène; on crut que les révoltés avoient cédé à l'autorité des officiers, et que la tranquillité et la subordination étoient rétablies sur la flotte; mais on fut bientôt dérompé, en apprenant que c'étoient les mécontents qui avoient conduit eux-mêmes ce vaisseau à Sainte-Hélène, en donnant ordre à tous les autres vaisseaux de le suivre. — On prétendoit qu'un cutter, envoyé par l'amiral Waren, étoit venu donner avis que la flotte française de Brest, au nombre de dix-sept vaisseaux de ligne, escortant un grand nombre de transports, alloit sortir; que lord Bridport voulant appareiller en conséquence pour aller chercher l'ennemi, les équipages avoient profité du moment pour assurer par un nouveau soulèvement les concessions d'augmentation de paye qui leur avoient été faites. Cependant aujourd'hui (11 mai)

on apprend que l'acte du parlement, qui sanctionne cette augmentation, a été expédié à la flotte; que les équipages, après l'avoir reçu, sont rentrés dans l'obéissance, et que probablement tout est appaisé. Toutefois les délais imprudens de M. Pitt ont fourni une nouvelle matière à la censure : hier, ce ministre a été vivement attaqué à ce sujet dans la chambre des communes, où l'on a proposé une recherche expresse de sa conduite en cette occasion; mais après des débats aussi vifs que longs, la motion de cette recherche a été rejetée par une pluralité de 174, c'est-à-dire de 237 contre 63 voix.

VARIÉTÉS.

Des injures.

Traisons aujourd'hui le chapitre des injures; il n'est pas hors de propos, et il est bon de savoir jusqu'où il peut s'étendre. La guerre de plume a aussi son droit des gens : elle n'est pas prête à finir, et la paix entre les écrivains est plus difficile qu'entre les puissances. Heureusement elle n'est pas nécessaire; car elle n'est pas possible. Il suffit que d'un côté soit l'erreur et de l'autre la vérité, pour que le combat n'ait pas de fin, puisque ces deux puissances là sont irréconciliables. Ajoutez encore le combat de l'erreur contre l'erreur, qui est tout aussi commun : en voilà jusqu'à la fin du monde.

C'est trop fort; ce sont là des injures, dit-on souvent. Entendons-nous : d'abord, qu'appelle-t-on des injures? On abuse du mot comme de la chose. *Injure, injuria*, dans l'acception étymologique, est ce qui est contre le droit; aussi les latins ne l'appliquoient qu'aux actions. Ce que nous appellons des injures, en paroles, et ce que le peuple appelle des sottises (et il est vrai que les injures sont le plus souvent des sottises) s'appelloit en latin, *convicium*. Mais puisque nous appliquons leur mot *injuria* aux paroles dures et offensantes, il est juste de se régler sur la signification originelle. La vérité n'est point une injure, à moins qu'elle ne soit gratuite; car alors c'est une agression contre le droit. La vérité, si elle est provoquée, quelque dure qu'elle soit, est une défense légitime; c'est la justice naturelle et sociale, pour tout ce qui n'est pas du ressort des lois. Tout le monde, sans doute, peut dire : *J'ai raison, je suis injurié*; mais cela ne change rien aux choses : quoique les contendans puissent s'adresser les mêmes reproches, rien n'empêche que l'un ne puisse en effet avoir raison, et l'autre tort. Tout se réduit donc pour l'honnête homme qui sait ce qu'il doit au public et à lui-même, à prendre garde que les juges désintéressés ne puissent lui dire avec fondement : Ceci est vraiment une injure, cela n'est point une raison. La colère et l'amour-propre nous font mettre souvent l'injure à la place de la raison; et c'est un motif de plus pour veiller sur la colère et sur l'amour-propre. Il y a bien peu d'écrivains qui soient là-dessus à l'abri de tout reproche; et en cela, comme dans tout le reste, *optimus ille est qui minimis urgetur* : celui-là est le meilleur qui pèche le moins, comme dit fort bien Horace. Voltaire passe pour celui qui a le plus pêché en ce genre : *Genus irritabile vatum*. Il a vraiment passé toute mesure. Il traite Fréron de scélérat. Cela est fou et odieusement fou. Qu'auroit-il dit de Desmets? Fréron étoit un critique passionné, qui dénigroit le talent et attaquoit même le personnel des auteurs. Cela est vil; car il avoit assez d'esprit pour n'être pas de bonne foi; mais il y a

loin de là et bien loin jusqu'à la scélératesse, comme il y a loin de ce qui ne mérite que le mépris, à ce qui inspire l'horreur.

Voltaire a été encore bien plus répréhensible envers Rousseau, en raison de la différence des personnes. Il a sali ses ouvrages des plus horribles et des plus dégoûtantes injures, contre un écrivain éloquent qui étoit vieux, malade et prosaïque; et comme si le bon goût cette fois l'eût abandonné, avec la morale, jamais il n'a fait de plus mauvais vers. Diderot n'a pas été plus modéré envers Rousseau. Il le traite d'artificieux scélérat, d'homme atroce, de monstre; il parle de ses forfaits. Assurément je ne prétends dissimuler ni excuser les erreurs et les torts de Rousseau. Ses confessions, dont le bruit mit Diderot en allarme et en fureur, m'ont toujours paru un ouvrage contraire aux lois sociales et aux règles de l'honnêteté; quoiqu'en aient voulu dire de plats-petits écoliers de la philosophie, qui ont cru se rehausser en plaçant leur nom ignoré à côté d'un nom célèbre. Mais la colère fit délirer Diderot : *Ira furor brevis est*. Les confessions sont d'un homme excessivement vain, susceptible et soupçonneux; mais ne sont pas même d'un méchant homme : et dans le fait, jamais Rousseau ne fut méchant.

Un homme que jamais je n'avois offensé en aucune manière, si ce n'est en reconnoissant un Dieu, ne m'a pas traité expressément de scélérat, il est vrai, mais il a imprimé que ne voulant point voir de scélératesse dans le mal que je disois de l'athéisme, il avoit bien voulu n'y voir que de l'imbécillité. Ceci seroit bien une injure, pour le moins, n'étoit qu'il reste à constater si celui qui s'est exprimé ainsi sur moi, n'avoit pas perdu le sens, *dixit insipiens*; et l'on croira, sans peine, que cette injure, s'il y a injure, ne m'a point du tout fâché.

Un tel est un sot, disoit Duclos; c'est moi qui le dis, mais c'est lui qui le prouve. Sot est regardé comme une grande injure, grâce à l'amour propre, au point qu'il y a tel homme qui aimeroit mieux être appelé coquin que sot. Les lois sont plus raisonnables; elles vous donnent action en justice pour n'être pas un coquin, jamais pour n'être pas un sot; et cela se conçoit. Il ne faut pourtant pas taxer quelqu'un de sottise, sans prendre garde à ce qu'on dit et à ce qu'on fait. D'abord, si celui que vous traitez de sot ne l'est pas, c'est vous qui dites une sottise, et il y a injure. De plus, les gens délicats aiment mieux qu'on se serve de quelqu'une des cent mille tournures que peut employer un homme d'esprit pour prouver à un autre qu'il n'en a pas, et la meilleure de toutes, c'est de citer ses sottises; c'est là le sens du mot de Duclos, et c'est la méthode que j'ai toujours tâché de suivre. L'expression du résultat dépend des circonstances : si l'homme qui a déraisonné, mérite des égards personnels; s'il n'a pas voulu offenser, on peut laisser au lecteur à conclure la sottise. Mais le plus souvent, comme dit Pope, ces sots sont des méchans, ces sots sont insolens; ils sont calomnieux; ils font semblant de mépriser, comme s'il leur étoit possible de regarder au-dessous d'eux. Alors le mot propre, quel qu'il soit, est de justice; il n'est point injure; les tournures, d'ailleurs, seroient perdues avec eux, et si vous n'articuliez pas qu'ils sont des sots, après que leurs écrits l'ont prouvé, ils seroient capables de s'imaginer qu'il n'en est rien, ou qu'on n'ose pas le leur dire. — Mais il est bien dur de dire à un homme qu'il a menti. Oui, mais il est très-vilain de mentir, et il faut que le menteur s'en aperçoive : il ne rougira pas d'avoir menti, mais il sera humilié qu'on le lui ait dit, sans qu'il pût dire non; et cette punition est utile et exemplaire. — Mais il est bien

dur de dire injure. Non infâme; s'il non-seulement la justice la bunaux, av sévère; il se

Ce qui n personnels; privée d'un ne doit être et la défens moyens aux interdit, m auroit donn depuis la ré n'est pour l pour beauc teuses attei pas corrup

Le 30 flo qui y a ann qui avoient en conséq Il paroît, d cette descen cents forçat avions jetté

ME

Quoique principes de vous n'êtes cependant n bare qui s' sévérité de polyarchie mot toast q La substitut l'avoue, un passer pour j'ai plus de tanté. C'est mot est nati

Admirez elles, de vi L'Angleterr lons, nous jockéis. No les insurrec et propagée ce vilain m Je serois dans la class Vaugirard, seil militair ne le parier

dur de dire à un homme qu'il est *un infâme* ; c'est une injure. Non, s'il est vrai que la calomnie soit une chose infâme ; s'il a calomnié en matière grave ; s'il a calomnié non-seulement sans raison, mais même sans prétexte ; c'est la justice la plus douce qu'on puisse faire de lui : les tribunaux, avec de bonnes lois, en feroient une justice plus sévère ; il seroit tenu de se rétracter et de réparer.

Ce qui n'est jamais permis, c'est l'imputation de faits personnels ; c'est de jeter un regard inquisiteur sur la vie privée d'un citoyen : c'est là proprement la diffamation, qui ne doit être admise que dans les tribunaux, où l'accusation et la défense, et l'intérêt de la vérité, permettent tous les moyens aux deux parties. Par-tout ailleurs, l'honnêteté les interdit, même contre un ennemi, même quand il vous en auroit donné l'exemple. Ce scandale est devenu si commun depuis la révolution, qu'il a même cessé d'en être un, si ce n'est pour les honnêtes gens, qui ne comptent pas encore pour beaucoup ; mais plus cette révolution a porté de honneuses atteintes aux mœurs publiques, plus ceux qu'elle n'a pas corrompus, doivent travailler à les rétablir. L. H.

Paris, le 4 prairial.

Le 30 floréal au soir il est arrivé au Havre un courrier, qui y a annoncé qu'on avoit vu vingt-huit vaisseaux anglais qui avoient tenté de faire une descente du côté de Fécamp ; en conséquence on fit partir un détachement vers cet endroit. Il paroît, d'après des lettres particulières, qu'ils ont effectué cette descente du côté d'Honfleur, où ils ont vain quatre cents forçats faisant partie des quatorze cents que nous avions jetés sur leurs côtes.

A MM. les rédacteurs du Mémorial.

MESSIEURS,

Quoique votre érudition ne s'étende point depuis les principes de Chaumette jusqu'à ceux de l'athéisme (puisque vous n'êtes ni philosophes, ni philosophistes), vous pouvez cependant m'aider à chasser de notre langue, un mot barbare qui s'y est glissé. M. de la Harpe a déjà montré la sévérité de son goût, en condamnant le *gamma* du mot *polygarchie*. Je lui demande un ostracisme absolu, pour le mot *toast* qui sonne mal, et qui nous vient de nos ennemis. La substitution de *toast* au mot *santé* me semble, je vous l'avoue, une contre-révolution dans la langue ; et dussai-je passer pour un chouan, plutôt que de vous porter un *toast*, j'ai plus de plaisir à vous dire : *Mes amis, je bois à votre santé*. C'est beaucoup plus doux à l'oreille ; d'ailleurs le mot est national.

Admirez avec moi, comme les nations font échange entre elles, de vices, de vertus, de modes et même de langage. L'Angleterre, en retenant ses guinées et ses superbes étalons, nous fit présent de ses papiers-monnaies et de ses jockeys. Nous devons à l'Amérique les droits de l'homme et les insurrections, sciences que nous avons perfectionnées et propagées : mais nous devons à l'une et l'autre contrée ce vilain mot *toast*, que je ne puis supporter.

Je serois tenté de croire que Merlin a rangé le mot *santé* dans la classe des *suspects*, afin de le faire émigrer jusqu'à Vaugirard, et le traduire insidieusement pardevant un conseil militaire. Le fait est certain et je vous le dénonce. *Je ne le parierois pas, mais j'en jurerois* ; car c'est à l'Opéra,

c'est dans le voisinage, sous les yeux mêmes du directoire, que les *toasts* ont été portés et reçus avec une préférence qui m'indigne : vous eussiez cru que le directoire s'entendoit ou faisoit la paix avec nos ennemis d'outre-mer.

Une *toast* (1) à la république française, disoit l'un des convives ; et pour un moment j'en ai été bien scandalisé, pardonnez-le-moi : car je n'avois entendu que *tos*, mot qui signifie l'agitation, et je ne concevois pas qu'on pût désirer que la république fût encore agitée. Bon Dieu ! me disois-je, le repos ne commencera donc qu'avec la fin de la république, quand tout-à-coup mon jugement a été redressé, mes doutes dissipés, et mon chagrin soulagé par cette phrase interprétative : *Que sa prospérité au dedans égale sa gloire au dehors*. A la bonne heure, me suis-je écrit ; encore un coup de ballet, et tout sera nétoyé.

A nos collègues sortans. A cette *toast*, j'ai pardonné à toute la barbarie du mot, et j'aurois frappé des mains, si je n'avois craint de manquer de respect aux *élus pour sortir*.

Puissent-ils, à la fin de notre mission, *désoient les anciens constitutionnels au nouveau tiers*, nous voir partir avec regret ! Ce vœu est d'une sage composition, d'une ame ouverte au repentir. Le remords est le chemin du salut ; mais je ne peux, en conscience, les y voir entrer avec regret ; et je devance, par mes vœux les plus ardens, l'instant où ils se sauveront : car il faut aimer son prochain, quelque mal qu'il nous ait fait.

Salut à l'enfant chéri de la victoire ; c'est le *toast* porté à Massena. Mais comme le laurier me plaît moins que l'olive, j'ai fixé toute mon attention sur le *toast* de la paix, et sur l'union entre les peuples libres. J'aurois voulu étendre cette union même entre les peuples qui ne sont pas libres, dans la crainte qu'un jacobin, disputant sur le mot, ne trouvât les moyens de substituer la discorde à l'union ; d'autant plus qu'on a vu aux assemblées nationales qui ont, se disoient les convives, fondé la liberté, détruit la tyrannie, établi la constitution : et l'on sait ce que les jacobins ont fait dans toutes ces assemblées ; on sait comment ils ont abusé des choses, en abusant des mots. Voilà pourquoi je vous prie, Messieurs, de vous opposer à ce mot *toast*, qui n'est qu'un intrus.

A. votre abonné.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 4 prairial.

Plusieurs administrations municipales du département de la Manche, dénoncent le général Cambrai qui, par une proclamation attentatoire à la constitution, à la sûreté des citoyens, à toutes les lois, a mis en réquisition les colonnes mobiles, sans avoir consulté les autorités civiles, et ordonné des visites domiciliaires dans toute l'étendue du département.

Un membre du nouveau tiers : C'est peu d'avoir ordonné des visites domiciliaires ; le général Cambrai, dans sa proclamation, enjoint aux colonnes mobiles de rallier à elles dans leurs tournées patriotiques, tout ce que certaines gens appellent *républicains énergiques* ; d'arborer, pour signe de reconnaissance, une branche verte à leurs chapeaux ; d'ar-

(1) Le convive voudra bien qu'on lui dise que *toast* doit être mis au masculin, en français.

rêter tous les citoyens portant des chapeaux ronds ornés de doubles gances, de ne laisser circuler que *les vrais patriotes*, etc. Je demande que le directoire soit chargé par un message, de communiquer au conseil des renseignements sur ces faits.

Une voix : Le message est inutile : le général est destitué.

Une autre voix : N'importe : le message.

Savary : Le général Cambray avoit reçu des instructions secrètes du ministre de la police ; il devoit s'y conformer. Toute sa faute est d'avoir peu connu les formes légales. (Longs murmures dans l'assemblée.) Cambray a rendu de grands services à la liberté ; je le connois. (On rit.) Vous qui l'accusez, demandez au ministre, demandez aux républicains qu'il commandoit, vous ne trouverez qu'une voix sur son civisme. De quel droit vient-on ici l'accuser sans preuves matérielles ? Je réclame l'ajournement, jusqu'à ce que ses ennemis aient apporté les pièces de conviction.

De la Haye : Dans un quart d'heure, elles seront ici.

Un membre invoque l'ordre du jour motivé sur ce que la tranquillité la plus parfaite, dit-il, règne aujourd'hui dans le département de la Manche.

Laurence : Le fait est faux. Je tiens en main des pièces qui prouvent au contraire que la fermentation, excitée par la mesure liberticide du général Cambray, est à son comble dans ce département. On y craint à chaque instant que les colonnes révolutionnaires (car c'est ainsi qu'on y appelle les colonnes mobilles) n'y rallument une nouvelle Vendée. J'appuie la proposition du message.

Delahaye : Moi aussi ! J'espère, en outre, que le directoire voudra bien enfin répondre au conseil. Car nous attendons encore qu'il rompe le silence sur le premier message qui lui fut fait sur le même objet.

Le message est arrêté.

La plupart des ministres du culte catholique dans la Belgique, n'ont pas cru pouvoir se soumettre à tout ce que prescrivent les lois sur la police des cultes. Ils invoquent l'humanité des législateurs contre la rigueur de ces lois.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres.

Parisot : La question que fait naître cette pétition est de la plus haute importance. Il est inutile de vous retracer les maux produits par l'intolérance politique, sous prétexte de réfréner l'intolérance religieuse ; vous les connoissez tous. Déjà le gouvernement a senti la nécessité d'adoucir la sévérité des lois à l'égard des prêtres de la ci-devant Bretagne. Mais une mesure générale devient en ce moment nécessaire. La constitution civile du clergé fut un véritable fléau. Quelques hommes amis de leur patrie, mais d'une conscience timorée, n'osèrent prêter un serment qui leur paroissoit un purjure. Les disputes religieuses entraînent quelques troubles : on en profita pour frapper les prêtres en masse. Dès-lors on vit des citoyens innocents forcés de fuir la persécution, se condamner à l'exil, ou traîner au fond des forêts, une vie languissante. Ceux que le grand âge ou les infirmités retenoient au sein de leurs familles, furent plongés dans les cachots. Parmi les uns et les autres, combien d'infortunés ont péri de misère ou de faim ! Il est digne de vous, de représenter d'un peuple généreux et juste ; il est digne de vous de mettre un terme aux proscriptions en masse, et d'assurer la protection des lois à une classe de citoyens qui la méritent comme tous les autres français. Je demande le renvoi à une commission.

Philippe Delville rappelle qu'il en existe une dont le rapport est imprimé ; il propose le renvoi à cette même commission, en l'invitant à soumettre son projet à la discussion dans le délai de trois jours.

Dumolard : La commission dont parle Delville étoit seulement chargée d'examiner ce qui concerne les prêtres actuellement en réclusion ; mais nous devons considérer la chose en grand. Il est temps que la constitution soit scrupuleusement observée ; elle garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur culte ; cette liberté des cultes ne doit plus être une chymère ; la religion est un rapport de l'homme à Dieu.

Les gouvernemens ne peuvent sans crime s'ériger en juges entre la divinité et l'homme. Assurons à tous les citoyens la faculté d'adorer l'être suprême dans la forme qui leur paroit la plus auguste. Je m'oppose à ce que le renvoi se fasse à la commission existante. Il faut ici une commission spéciale. Je demande que cette commission nouvelle soit chargée de reviser toutes les lois qui ont pour but la police des cultes, et présente un projet qui les fasse concorder avec la constitution.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de Royer, cette même commission examinera les réclamations des ci-devant paroissiens de Saint-Nicolas-du-Chardounet de Paris : malgré la loi qui leur assuroit l'usage de cette église pour y exercer leur culte, le ministre des finances s'est permis d'en autoriser la soumission.

Delahaye propose le renouvellement de la commission des inspecteurs de la salle.

Chollet s'y oppose, parce que, dit-il, ce seroit violer le règlement, qui fixe à trois mois la durée de l'existence de cette commission.

Boissy-d'Anglas répond qu'il ne faut pas feindre de voir dans le corps législatif une communauté de *moines*, et qu'un *règlement* n'est point une *régle*.

Villers aperçoit dans quiconque peut appuyer la motion du renouvellement, des ennemis déclarés de la permanence du corps législatif.

Le conseil, qui ne sent point cette conséquence, ordonne le renouvellement.

Sur la proposition d'Aubry, une commission, composée de Pichegru, Jourdan, Ferrand, Willot, Aubry et Gand, est chargée de présenter un mode complet de législation militaire et maritime. Il sera fait un message au directoire, pour connoître le nombre des militaires actuellement sous les drapeaux.

Piet (de la Sarthe), député du nouveau tiers, a fait une motion d'ordre sur les finances. Son discours nous a paru tellement intéressant, que nous nous proposons d'en donner demain le texte en entier.

Le conseil arrête qu'il se réunira demain, à 11 heures, pour procéder à la nomination des dix candidats, parmi lesquels doit être pris le nouveau membre du directoire exécutif.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 4 prairial.

Tronchet annonce que le vœu unanime de la commission qui a été chargée hier d'examiner la résolution qui exige la majorité absolue des suffrages pour les élections réservées au corps législatif, a été que cette résolution devoit être approuvée. Aussi l'a-t-elle été à la presque unanimité, excepté par Poultier, Lacombe-Saint-Michel, Baudin, Viennet et Balivet, cinq ex-conventionnels qui se sont élevés contre.

RECU

S

J

Le cler
ques-uns
amendes
longues,
déclaration
plusieurs
sujet, à 5
prisonnem
toyens, q
pères, pr
avec éner
clergé. E
ces beaux
selle, qu
Comme t
Naguères
du bonhe
sur la vil
les maiso
établisse
asyle con
ces monu
misère fo
mais, pé
tout, etc.
l'état dé
compte q
mune de
21,292,3
ressourc
venir aux

Dublin

sous l'esc
personnes
nord de l
tion dont
avec les
dans ce
presbytér
rier am
encore ic
d'avoir tr
lité a mên
cinq régi